Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 Janvier 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **29 décembre 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

L'an deux mil onze, le sept janvier à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique –M. RIVIERE Lucien – Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël –M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à M. MONDON René – **Mme MARCHAND Gladys** a donné mandat à M. BENARD Alex - **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. BADER Ricardot** a donné mandat à Mlle ROMAINSTAL – **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric – **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
- **Dérogation au principe d'équilibre budgétaire**
- **Modification de la délibération du 5 mars 2010**

Le Maire rappelle au conseil qu'au regard de la comptabilité M49, le financement du service d'assainissement des eaux usées doit être assuré par la redevance payée par les usagers.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT précise qu'une prise en charge sur le budget principal peut être décidée lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

• lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement

• lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Par délibération en date du 5 mars 2010, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur une dérogation au principe d'équilibre budgétaire jusqu'en 2013 et sur une augmentation progressive de la surtaxe.

Il convient d'actualiser cette délibération.

Il est rappelé que pour ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement de la Commune des AVIRONS, le service fonctionne avec une contrainte particulière liée au raccordement à la station de Saint-Leu. En effet, la Commune doit payer sur son budget de fonctionnement le coût du traitement des eaux usées en provenance de son territoire.

Ce coût comprend :

• une participation à l'investissement, déterminée par le montant des annuités d'emprunt, affecté du coefficient d'utilisation

• une participation au fonctionnement représentant le volume mesuré au poste de relèvement, multiplié par un prix de base au m3.

Comptablement, les deux participations sont considérées comme des charges de fonctionnement. Les recettes générées par le service ne permettent pas le financement de cette dépense.

La nécessité d'une actualisation a pour principale origine l'impossibilité pour le service de générer des recettes à même de financer le fonctionnement, dont notamment :

- le paiement pour le raccordement à la STEP de Saint-Leu ;
- la maintenance du service.

En effet, le prévisionnel escompté sur la réalisation du réseau réalisé sur le Ruisseau amont ne peut pas se réaliser compte tenu de l'impossibilité de raccordement à l'ancienne station.

Enfin, le réseau réalisé sur le territoire dénombre toujours un très faible nombre d'abonnés. Les recettes perçues à ce titre couvrent à peine actuellement 13 % des dépenses de fonctionnement et ne permettent pas la poursuite des investissements, sauf à augmenter de manière excessive la tarification.

A titre indicatif, en 2010, la recette de surtaxe a été de 31 220 €.

…/…

Pour pouvoir équilibrer le budget, il aurait fallu une recette de 240 000 €, soit porter la surtaxe à 1.51 centimes d'euros.

Pour ce qui est de la taxe de raccordement fixée à 914.67 €, son effectivité est due à la réalisation des investissements. Ainsi, pour générer une recette suffisante dans ce cadre, il faut que la Commune puisse poursuivre la réalisation du réseau mais aussi que les raccordements soient autorisés. Dans l'immédiat, la Commune n'a pas le droit d'apporter des effluents supplémentaires à la station.

La prospective réalisée pour les années 2011-2014 montre que le budget pourra atteindre son équilibre en 2014 sous réserve :

- de la poursuite de l'augmentation progressive annuelle des tarifs
- de la poursuite des investissements aux fins de générer des recettes en taxe de raccordement et parallèlement d'augmenter progressivement le nombre d'usagers.

La prospective a été actualisée sur la base des éléments suivants :

Sur le fonctionnement du service :

. maintien du contrat d'assistance technique
. nouvelle convention de rejet des effluents à la STEP de Bois de Nèfles
. augmentation des charges de 6 % par an.

Sur les dépenses d'investissement :

Intégration d'une enveloppe prévisionnelle annuelle de travaux d'environ 570 000 € à compter de 2012.

En recettes d'investissements, intégration des éléments suivants :

. subvention à 55 %
. complément de financement par l'emprunt simulé à 4 % l'an sur 20 ans

En recettes de fonctionnement, la simulation prend en compte les prévisionnels suivants :

Année	Nombre de raccordés *	Nombre assujetti à la taxe de raccordement
2011	964	-
2012	1014	100
2013	1170	156
2014	1356	186

- déterminé en fonction des secteurs géographiques prévisionnels à assainir

…/…

Les recettes correspondantes sont établies sur la base d'une augmentation progressive de la surtaxe et d'une consommation moyenne de l'ordre de 145 m3.

Année	Surtaxe : coût au m3
2010	0.17
2011	0.22
2012	0.25
2013	0.28
2014	0.32

La recette liée à la taxe de raccordement reste stable, soit 914.69 €.

Sur les bases sus-visées, le service ne pourra s'équilibrer réellement qu'au moment où il disposera d'un nombre d'abonnés suffisants à même de générer un montant de recettes de surtaxes susceptibles de couvrir à minima les dépenses de fonctionnement.

L'actualisation montre qu'il est nécessaire pour les années 2011, 2012 et 2013, de compléter les subventions d'équilibre initiales et de les porter respectivement à un montant de 179 520 €, de 85 464 € et de 30 254 €.

Le conseil municipal est invité à :

⇨ approuver le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années 2011, 2012 et 2013.

⇨ porter la surtaxe à :

- 1/01/2012 = 0.25 centimes d'euros/m^3
 1/01/2013 = 0.28 centimes d'euros/m^3
 1/01/2014 = 0.32 centimes d'euros/m^3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ approuve le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années 2011, 2012 et 2013.

…/…

⇨ porte la surtaxe à :

- 1/01/2012 = 0.25 centimes d'euros/m^3
 1/01/2013 = 0.28 centimes d'euros/m^3
 1/01/2014 = 0.32 centimes d'euros/m^3

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Budget annexe de l'assainissement des eaux usées

Détermination des subventions d'équilibre pour les exercices 2011 à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
	CA provisoire				
Section de fonctionnement					
Dépenses	**206 429,51**	**239 931,00**	**245 933,00**	**257 877,00**	**270 062,00**
Charges d'exploitation	119 787,14	147 536,00	157 075,00	161 787,00	166 640,00
Charges financières	28 465,00	26 349,00	25 400,00	23 132,00	20 964,00
Dotation aux amortissements	58 177,37	66 046,00	63 458,00	72 958,00	82 458,00
Recettes	**74 335,51**	**60 411,00**	**160 469,00**	**227 623,00**	**275 680,00**
Redevance d'assainissement	31 220,27	31 000,00	36 757,00	47 502,00	62 918,00
Participation au titre du branchement	13 707,57		91 400,00	142 584,00	170 000,00
Amortissement des subventions	29 407,67	29 411,00	32 312,00	37 537,00	42 762,00
Résultat de fonctionnement	-132 094,00	-179 520,00	-85 464,00	-30 254,00	5 618,00
Section d'investissement					
Dépenses	**279 985,96**	**77 831,00**	**637 922,00**	**681 558,00**	**663 362,00**
Amort des subv d'invest	29 407,67	29 411,00	32 312,00	72 958,00	42 762,00
Remboursements d'emprunts	41 210,00	35 700,00	35 610,00	38 600,00	50 600,00
Restes à réaliser	68 045,21				
Immobilisations	141 323,08	12 720,00	570 000,00	570 000,00	570 000,00
Recettes	**479 501,09**	**277 346,13**	**637 922,00**	**681 558,00**	**663 362,00**
FCTVA	110 995,83	11 785,00	1 448,87	46 538,00	46 538,00
Subventions diverses			313 500,00	313 500,00	313 500,00
Emprunts et ICNE			60 000,00	248 562,00	220 866,00
restes à réaliser	217 762,36				
prélèvement					
Excédent antèrieur reporté	92 565,53	199 515,13	199 515,13		
Amortissement	58 177,37	66 046,00	63 458,00	72 958,00	82 458,00
Résultat de la section d'investissement	199 515,13	199 515,13	0	0	0
Résultat global	67 421,13	19 995,13	-85 464,00	-30 254,00	5 618,00
Subvention d'équilibre nécessaire	**132 094,00**	**179 520,00**	**85 464,00**	**30 254,00**	**équilibre**